

Conditions complémentaires

1. Durée de la coopération

La coopération est établie pour une durée indéterminée.

2. Délai de préavis

La coopération peut être résiliée sous réserve d'un préavis de six mois avec effet à la fin du mois. La validité des prix proposés est indiquée dans l'offre. Si une demande de modification est faite par la suite et qu'aucun accord n'est trouvé, la relation contractuelle prend fin à la fin de la période de l'offre. Si aucune des parties ne demande ultérieurement une modification, le contrat sera maintenu. Dans ce cas, chaque partie peut, dans un délai d'un mois avec effet à la fin du mois, demander un ajustement de prix. Toutefois, si aucun accord n'est conclu, la relation contractuelle expire à la fin du mois en question.

3. Responsabilité en matière de transport

Les conditions générales de [SPEDLOGSWISS \(dernière version\)](#) s'appliquent. En conséquence, notre responsabilité est limitée à un maximum de 8,33 DTS par kg de poids brut et à un maximum de 20 000 par dommage. La charge transportée doit être emballée de manière à ce que toutes les conditions de sécurité du transport soient réunies. En cas d'emballage incorrect/inadéquat, toute demande de dommages-intérêts sera rejetée.

Sur demande expresse, nous pouvons également assurer le transport des marchandises en votre nom. La couverture d'assurance et les primes sont déterminées sur une base individuelle et les coûts associés seront facturés à votre entreprise.

4. Responsabilité en matière de stockage

Les conditions générales de stockage de [SPEDLOGSWISS \(dernière édition\)](#) s'appliquent. En conséquence, notre responsabilité est limitée à un maximum de 8,33 DTS par kg de poids brut et à un maximum de 20 000 par dommage. Nous n'assurons pas les biens stockés contre les risques tels que l'incendie, l'inondation, le cambriolage ou les dommages causés par d'autres événements.

Sur demande expresse, nous assurons volontiers vos biens entreposés pour le montant d'assurance requis. La couverture d'assurance et les primes

sont déterminées sur une base individuelle et les coûts associés seront facturés à votre entreprise.

5. Protection des données personnelles

Les données personnelles ne peuvent être traitées que dans la mesure où cela est autorisé par la législation applicable en matière de protection des données, en particulier la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020. (DSG, RS 235.1) et ses dispositions d'exécution. Les parties veillent à ce que leurs employés participant au traitement des données à caractère personnel soient tenus au secret ou soumis à une obligation légale de secret appropriée. Les parties informeront leurs employés des dispositions relatives à la protection des données qui sont pertinentes de leur point de vue ou qui l'ont déjà été. Le client doit s'assurer que Raben Sieber AG, en tant que délégué à la protection des données, est autorisé à traiter les données personnelles mises à disposition par le client. Raben Sieber AG traite les données personnelles de ses clients essentiellement en tant que responsable du traitement. Dans des cas exceptionnels, Raben Sieber AG peut être le responsable du traitement l'ordre de transport. Dans ce cas, Raben Sieber AG ne traite les données personnelles du client que selon les instructions de ce dernier et exclusivement aux fins du présent contrat, prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires, accorde des droits de contrôle sur le traitement des données personnelles du client à la première demande de ce dernier, assiste le client dans ses demandes relatives à la protection des données et prend les mesures contractuelles nécessaires (p. ex. clauses contractuelles types) si les données personnelles du client sont transmises à un pays ne disposant pas d'un niveau de protection des données adéquat (pays tiers).

Le client accepte que Raben Sieber AG, en tant que sous-traitant, utilise ses sous-traitants pour traiter les données. En concluant le présent contrat, le client accepte de confier les données à caractère personnel aux sous-traitants énumérés du sous-traitant. Si Raben Sieber AG a l'intention de faire appel à d'autres sous-traitants pour le traitement des données, la société informera le client du nouveau sous-traitant avant le transfert des données personnelles au client en publiant la liste actualisée sur le site Internet de Raben Sieber AG à l'adresse suivante :

<https://raben-sieber.ch/fr/protection-des-donnees-personnelles>

Le client peut s'opposer au traitement des données à caractère personnel par le sous-traitant dans un délai de 7 jours à compter de la publication de l'information sur le nouveau sous-traitant du sous-traitant.

6. Sites sans trafic automobile / charges de terminaux pour les chemins de fer de montagne

Les frais et autres dépenses, par exemple pour les permis spéciaux, etc., sont imputés au donneur d'ordre. Les frais de transport supplémentaires pour les destinations qui ne sont pas régulièrement accessibles par la route seront facturés selon le tarif de livraison (par exemple Zermatt, Saas Fee, Wengen, etc.).

7. Délai de paiement

Les factures sont payables sans déduction dans les 14 jours suivant leur émission. Les escomptes éventuels seront facturés ultérieurement. Si le paiement n'est pas effectué dans les 14 jours (date d'expiration du délai), Raben Sieber AG est en droit de facturer des intérêts de retard.

8. TVA

Tous les services proposés sont facturés hors TVA.

9. Envoi de factures : Majoration pour facture papier

En règle générale, Raben Sieber AG envoie les factures sous forme numérique.

Une taxe de 5.00 CHF sera facturée pour une facture papier (envoi en Suisse/Liechtenstein) et une taxe de 5.00 CHF pour une facture papier (envoi en Suisse/Liechtenstein) et 7.00 CHF (envoi à l'étranger) par document imprimé.

10. Transfert manuel de la commande

Une taxe de 15.00 CHF par ordre de transport sera prélevée pour toute commande passée par courrier électronique, télécopie ou téléphone.

11. Dimensions manquantes

Les dimensions manquantes de la marchandise transportée sont déterminées par Raben Sieber AG moyennant un supplément de 5.00 CHF par colis.

12. Marchandises empilables pour le transport intérieur

Sauf déclaration contraire sur l'ordre de transport, les marchandises sont généralement considérées comme non empilables.

Les exigences suivantes s'appliquent aux marchandises empilables :

Le poids de l'unité de transport (y compris le port de charge) est inférieur à 25 kg ou Raben Sieber AG peut empiler sur l'unité de transport une autre unité de transport (palette, carton, etc.) ayant au maximum le même encombrement et au maximum le même poids.

La hauteur maximale de l'unité de transport (y compris le port de charge) ne doit pas dépasser 130 cm.

13. Supplément carburant pour le transport international

Raben Sieber AG respecte en principe les recommandations de l'Association suisse des entreprises de transport routier ASTAG (Tableau des prix des carburants dans le transport international 2025). Elles sont disponibles sur le site www.astag.ch.

Le passage en dessous de la limite inférieure de 0 % est exclu.

14. Supplément carburant pour le transport à l'intérieur de la Suisse

Raben Sieber AG respecte en principe les recommandations de l'Association suisse des entreprises de transport routier ASTAG (Tableau des prix des carburants dans le transport national 2025). Elles sont disponibles sur le site www.astag.ch.

Le passage en dessous de la limite inférieure de 0 % est exclu.

15. Frais de péage urbain pour les transports en Suisse

Raben Sieber AG facture un supplément pour toutes les prestations de transport en cas d'embouteillages en Suisse et au Liechtenstein. Pour 2025, Raben Sieber AG suit généralement les recommandations de l'ASTAG.

Le coefficient d'embouteillage actuel est indiqué sur notre site web.

16. Décompte unitaire des ordres de transport

Chaque ordre de transport est facturée séparément. Ceci s'applique également aux commandes avec le même expéditeur, le même destinataire et la même date de service, données séparément.

17. Surcharge/compensation dans le règlement en devises

Les coûts du service de Raben Sieber AG sont facturés en CHF. C'est pourquoi nous vous proposons des prix pour nos services en CHF. En cas de règlement en monnaie étrangère, Raben Sieber AG applique un supplément de change.

Raben Sieber se réserve le droit de modifier les conditions supplémentaires, y compris les annexes. Les clients doivent donc suivre la version régulièrement mise à jour des conditions supplémentaires sur le site Web de Raben Sieber.

18. Conséquences de l'envoi de données erronées par voie électronique (échange de données informatisées)

La responsabilité pour les dommages résultant de la transmission erronée d'une commande par voie électronique (portail web Sieber ou connexion EDI individuelle) est exclue.

19. Livraisons / enlèvements

Les livraisons et les enlèvements dans le cadre du transport intérieur sont fixés par Raben Sieber AG de manière standard du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00. Sans notification écrite du donneur d'ordre, Raben Sieber AG part du principe que les enlèvements / livraisons chez l'expéditeur / le destinataire sont possibles à ce moment-là.

20. Dispositions en matière de transport applicables à l'accès et au chargement/déchargement

Raben Sieber part du principe que, pour tous les enlèvements ou livraisons, sauf indication contraire du donneur d'ordre, un camion semi-remorque (40 tonnes) peut en règle générale atteindre les locaux du client.

Sauf stipulation contraire du donneur d'ordre, la livraison s'effectue affranchie au bord du trottoir / à la rampe de chargement, sans déchargement.

En outre, il doit être possible de charger et de décharger des charges partielles et complètes sans plate-forme de levage ni équipement supplémentaire.

21. Services complémentaires

Raben Sieber AG offre les services supplémentaires décrits à l'annexe 1.

22. Charges exclues

Les cargaisons exclues du transport et que Raben Sieber AG ne transporte pas sont détaillées à l'annexe 2.

23. Dispositions finales

Ces conditions supplémentaires entrent en vigueur et s'appliquent à partir du 31 mars 2025.

Annexe 1 Services complémentaires

1. Transport de marchandises dangereuses SDR/ADR

Pour le transport de marchandises dangereuses (SDR / ADR), le supplément s'élève à 10% du fret brut ; minimum 20.00 CHF, maximum 50.00 CHF par envoi. Pour les marchandises de la classe 1 dont le transport nécessite l'utilisation de véhicules conçus pour le transport d'explosifs (EX), le supplément de fret s'élève au minimum à 50,00 CHF, mais pas plus que 130,00 CHF par envoi. Les éventuels frais de permis et de véhicules spéciaux seront facturés séparément.

2. Transport de matières à risque spécifique (HCDG)

Les matières dangereuses faisant l'objet d'un plan de protection (matières à risque spécifique [MRS]) doivent être déclarées individuellement par le donneur d'ordre. Les matériels à risque spécifiques doivent être signalés à l'adresse suivante : adr.schweiz@rabensieber.com
Raben Sieber AG effectue le transport de matières à risque spécifique notifiées (HCDG). Un supplément de 100,00 CHF par ordre de transport vous sera facturé.

3. Délai de livraison Transports nationaux

Raben Sieber AG a fixé les livraisons et les enlèvements de manière standard du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00.

Les livraisons ou enlèvements limités dans le temps doivent être signalés à l'avance par le client au dispatcheur de Raben Sieber AG et faire l'objet d'un accord avec ce dernier. En outre, la date de livraison convenue doit être explicitement mentionnée dans le bon de livraison.

En cas de restrictions d'enlèvement et de livraison de la part de l'expéditeur ou du destinataire, s'il ne s'agit pas du donneur d'ordre, les coûts supplémentaires liés aux restrictions d'enlèvement/de livraison doivent être confirmés par écrit par le donneur d'ordre.

En cas de décalage horaire de +/-30 minutes, Raben Sieber AG considère que la restriction d'acceptation de la livraison a été respectée.

Les coûts supplémentaires seront facturés avec la majoration suivante :

Heure limite d'enlèvement / livraison avant 9h00.	CHF	80,00
---	-----	-------

Heure limite d'enlèvements / livraison avant 12h00.	CHF	50,00
---	-----	-------

Heure limite d'enlèvements / livraison avant 16h30.	CHF	80,00
---	-----	-------

Livraison / enlèvements à une heure/un ou une date limite précise	CHF	80,00
---	-----	-------

4. Notification en transport national

a) Notification par téléphone ou par courrier électronique

Les notifications par téléphone ou par e-mail, à la demande du donneur d'ordre, sont facturées à CHF 5.00 par notification. Les livraisons aux particuliers seront toujours suivies d'un avis, qui sera facturé.

Si aucun rendez-vous n'est fixé par téléphone ou par courrier électronique dans les trois jours ouvrables, le directeur en sera informé par écrit.

b) Notification via une plateforme en ligne ou « Time-Slot »

Pour notification de créneaux horaires pour les livraisons et les enlèvements via la plate-forme en ligne (Cargo-clix, etc.) et en général via le « Time-Slot », à la demande du donneur d'ordre, de l'expéditeur ou du destinataire, le donneur d'ordre se voit facturer 20.00 CHF par envoi.

En outre, des frais seront facturés pour les délais de livraison conformément au point 3.

Si aucun rendez-vous n'est fixé dans les trois jours ouvrables, le directeur en sera informé par écrit.

5. Points de chargement/déchargement supplémentaires dans les transports nationaux

S'il y a plus d'un point de chargement et/ou de déchargement, les frais de 60.00 CHF par point de chargement et/ou de déchargement supplémentaire seront facturés. Uniquement dans le même code postal/la même ville.

6. Re-livraison / trajet à vide

Si la première livraison échoue pour des raisons dont Raben Sieber AG n'est pas responsable, l'envoi doit être renvoyé à la succursale la plus proche de Raben Sieber AG. Le transport aller-retour du destinataire à la succursale la plus proche de Raben Sieber AG et chaque livraison ultérieure sont facturés sur la base de la distance

entre le destinataire et Raben Sieber AG et du poids brut ou total selon le tarif des transports intercommunaux (GU). Remise pour le transport intercommunal selon les accords individuels en vigueur.

Tous les frais de stockage et autres seront facturés séparément.

7. Accusé de livraison (POD)

Les frais d'envoi d'une preuve de livraison par e-mail (POD en format pdf) s'élèvent à 5,00 CHF par document.

L'original de la preuve de livraison (POD) au cours de la période comptable :

Les avis de livraison originaux demandés pendant la période de décompte sont facturés 10,00 CHF par ordre de transport.

Les avis de livraison (POD) en tant que pièces jointes aux factures :

Les avis de livraison (POD), qui doivent être envoyés avec les factures, sont facturés à hauteur de 10,00 CHF par ordre de transport.

8. Marchandises à partir de 3 m de long en transport national

Le complément de prix pour les marchandises de plus de 3 m (à partir de 3,01 m) et jusqu'à 6 m de long correspond à 25 % du prix du transport, au maximum 50.00 CHF par envoi. Marchandises à partir de 6 m de long sur demande.

9. Frais

Les taxes et autres dépenses telles que les droits de port, les frais de pesage, les permis spéciaux, etc. sont imputées au donneur d'ordre.

10. Temps des arrêts

Transports nationaux

Les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans la base de calcul à raison d'un maximum de 5 minutes par 1 000,00 kg de poids facturable (fret). Si le temps de chargement/déchargement est dépassé, un supplément de fret sera facturé pour chaque heure (camionnette CHF 90.00 CHF, camion 150.00 CHF). Chaque demi-heure commencée sera facturée comme une demi-heure.

11. Livraisons à l'étage en transport intérieur

Une taxe de CHF 20.00 par 100 kg (minimum CHF 20.00 par livraison) sera facturée pour la livraison à l'étage, au sous-sol, etc. avec un ascenseur à marchandises existant.

12. Équipements remplaçables

Les dispositifs d'aide au chargement utilisés dans le cadre du transport général depuis l'expéditeur ou le destinataire doivent être intacts et transportables, et permettre un acheminement et un rechargement rapides (par exemple, palettes EPAL standard EUR / CFF ou dispositifs d'aide au chargement équivalents).

13. Équipements remplaçables en transport national

Le client doit indiquer clairement dans l'ordre de réception et dans le bon de livraison si l'équipement de chargement (uniquement l'équipement standard échangeable tel que les palettes Europe, les cadres, les couvertures) doivent être remplacés ou non.

- Pour les commandes avec échange simultané, des frais de service seront prélevés et indiqués séparément sur la facture de transport.
- 4% du fret net pour les palettes échangeables selon les critères de l'EPAL
- 8% sur le fret net pour les cadres et couvertures et pour les palettes dans le transport transfrontalier
- 8 % des frais de transport nets lorsque des unités de remplacement blanches doivent être livrées

Échange

Si le matériel à échanger ne peut pas être remplacé en même temps chez le destinataire, Raben Sieber AG demandera au donneur d'ordre le remboursement du coût du matériel.

Échange pour les particuliers

Si le matériel de chargement accessoire (matériel standard à échanger tel que palettes EUR, cadres, couvercles) ne peut pas être échangé en même temps, le donneur d'ordre sera facturé 25,00 CHF par unité.

Transport de retour

Raben Siebert AG renvoie gratuitement les dispositifs d'aide au chargement directement répertoriés. Les quantités plus importantes de palettes, de cadres et de couvertures : seront transportées de A à B selon les conditions convenues. Le transport aller-retour de conteneurs grillagés est également soumis aux conditions convenues.

Les frais de transport pour l'équipement standard vide à remplacer sont calculés comme suit :

Palette 2,00 CHF par unité

Europe :

cadre : 6,00 CHF par unité

Couverture : 1,00 CHF par unité

au moins CHF 20.00 par ordre de transport

14. Assurance transport

Les marchandises à transporter ne sont pas assurées par le transporteur (ce qu'on appelle l'assurance transport). Sur demande expresse, nous pouvons assurer en plus le transport des marchandises pour nos clients.

15. Retours

Tout retour sera facturé au prix de la livraison.

16. Restrictions d'accès

En cas de restrictions légales d'accès, il incombe au client de demander un permis spécial valide. Raben Siebert AG peut également demander une autorisation sur demande expresse avec une annotation écrite lors de la passation de la commande. Les frais seront réglés comme suit.

Frais d'administration forfaitaires CHF 85.00 + frais de permis

17. Abréviations pour les services supplémentaires dans la facturation selon le tableau suivant

Abréviation	Service complémentaire
ND09PU	Heure limite d'enlèvements avant 9h00.
ND09	Heure limite de livraison avant 9h00.
ND12PU	Heure limite d'enlèvements avant 12h00.
ND12	Heure limite de livraison avant 12h00.

EVEPU	Heure limite d'enlèvements avant 16h30.
EVE	Heure limite de livraison avant 16h30.
EXLPU	Enlèvements à une heure/un ou une date limite précise
EXL	Livraison à une heure/un ou une date limite précise
ADV	Notification par téléphone ou par courrier électronique
ADV3	Notification via une plateforme en ligne ou « Time-Slot »
SOD(SODFREE)	Accusé de réception papier (POD)
POD électronique (par courriel en PDF)	POD en format pdf
ROP	Rotation du matériel à remplacer
INS	Assurance transport
2DEL	Re-livraison
2MAN	HUN (personnel assistant)
HUN	Livraisons à l'étage en transport intérieur
ADR	Transport de marchandises dangereuses SDR/ADR et transport de matériels à risques spécifiés (HCDG)
Adresse de chargement/déchargement supplémentaire	Points de chargement/déchargement supplémentaires dans les transports nationaux

Annexe 2 Charges exclues

(1) Armes et munitions au sens de la loi sur l'accès aux armes en vigueur dans le pays, dont l'acquisition ou l'utilisation est soumise à autorisation ;

(2) au sens de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) dans sa version actuelle :

a. Marchandises dangereuses de la classe 1 - Explosifs et articles contenant des explosifs - sauf pour le transport national des marchandises de la sous-classe 1.4 avec S et G avec les numéros UN suivants : UN 0012, 0014, 0055, 0070, 0297, 0303, 0306, 0312, 0317, 0320, 0325, 0336, 0337, 0362, 0363, 0366, 0373, 0376, 0405, 0505, 0506, 0507;

b. Marchandises dangereuses de la classe 4.1 - Matières solides inflammables, matières autoréactives et explosifs solides désensibilisés

c. Marchandises dangereuses de la classe 4.2 - Matières spontanément combustibles du groupe d'emballage I

d. Marchandises dangereuses de la classe 5.2 Peroxydes organiques ; matières dangereuses présentant un risque d'explosion ou soumises à un transport obligatoire à température contrôlée ;

Peroxydes organiques nécessitant un contrôle de la température (code de classification P2), Peroxydes organiques ne nécessitant pas de contrôle de la température (code de classification P1), Type A et B

e. Marchandises dangereuses de la classe 6.1 - Matières toxiques du groupe d'emballage I ;

f. Marchandises dangereuses de la classe 6.2 - Matières infectieuses ;

g. Marchandises dangereuses de classe 7 - Matières radioactives ;

h. Marchandises dangereuses à haute température ou à température contrôlée de la classe 9 (codes de classification M9 et M10)

(3) Produits issus de la faune sauvage ;

(4) Marchandises et matériaux en vrac ;

(5) Boissons alcoolisées dans les transports internationaux ;

(6) Produits du tabac ;

(7) Les œuvres d'art ;

(8) Pierres précieuses et bijoux ;

(9) Métaux précieux ;

(10) Noir de carbone industriel ;

(11) Les plantes dans le transport international ;

(12) Animaux vivants ou morts ;

(13) Titres et argent ;

(14) Cadavres et restes humains ;

(15) Produits périssables et congelés ;

(16) Déchets ;

(17) Médicaments

(18) Semences ;

(19) Biens à double usage au sens du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

(20) Les marchandises dont le stockage ou le transport nécessite un statut juridique particulier ou des licences, certificats, permis ou autres actes administratifs spéciaux ;

(21) Marchandises d'une valeur supérieure à 100 EUR/kg ;